

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2147

3 novembre 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l.	103041	Grosvenor Continental Europe Holdings S.A.	103032
Amex-L	103053	H2O Finland LuxCo S.à r.l.	103010
Amon Properties S.A.	103013	H2O LuxCo S.à r.l.	103010
Artifex S.A.	103011	Hademar S.A.	103056
Autumn Finance A S.à r.l.	103012	Hellas Telecommunications	103050
Autumn Finance B S.à r.l.	103045	Holding Klege S.à r.l.	103056
Autumn Participation S.à r.l.	103045	H.R.K.S. S.A.	103051
Babcock & Brown Retail Portfolio 4 S.à r.l.	103010	ING PFCE Top Holdco S.à r.l.	103028
Banyan	103051	Intrawest Europe Holdings S.à r.l.	103039
Britus	103011	Intrawest Holdings S.à r.l.	103032
Build Group Co. S.A.	103051	Intrawest Luxembourg Sàrl	103032
Carlo Tassara International S.A.	103053	Intrawest Luxembourg Sàrl	103041
CDF G.m.b.H.	103014	Intrawest S.à r.l.	103041
Claremont Consulting Services S.A.	103041	IPF Conseil	103012
Compagnie Investissement Europe Hold- ing Luxembourg S.A.	103046	Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV- FIS	103014
Constructions Basse Consommation S.A.	103047	L'ECLA', association sans but lucratif ...	103012
Corvin S.A.	103040	Lionos S.A.	103031
Demec S.A.	103032	Louis Julien Holding S.A.	103039
DHAB I S.A.	103033	Louis Julien Holding S.A.	103014
East European International Investment S.A.	103013	Luxequip S.A.	103055
East&West Finances S.A.	103054	Multiserv S.A.	103045
eepi Luxembourg	103014	Rubin Immobilière S.A.	103013
EGE SERAMIK Trading Holding S.A. ...	103053	Samson International Holding S.A.	103030
Etab Engineering GmbH	103013	Santapharma Holding S.P.F. S.A.	103055
Eurohealth International S.A.	103052	Sasori	103011
Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Ré- vision Everard-Klein S.à r.l.	103056	Schmitz S.à r.l.	103030
Fortunalux S.A.	103054	St: Arbo Holding S.à r.l.	103028
Galux S.A.H.	103046	Stolni S.A.	103041
		William Finance S.A.	103046
		Worldwide Real Estate Sàrl	103052

H2O Finland LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 116.357.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique datées du 5 octobre 2009 que:

- le siège social de la société a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat;

- M. Neil Ross, administrateur de société, demeurant au 10, rue des Bains, L-1219 Luxembourg, Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés gérants avec effet immédiat en remplacement de Mme Claudine Schinker et de M. Frederik Kuiper, démissionnaires.

Pour extrait conforme

Pour H2O Finland LuxCo S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009133148/19.

(090160727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

H2O LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 122.676.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique datées du 5 octobre 2009 que:

- le siège social de la société a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat;

- M. Neil Ross, administrateur de société, demeurant au 10, rue des Bains, L-1219 Luxembourg, Mme Geneviève Blauen-Arendt, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et M. Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés gérants avec effet immédiat en remplacement de Mme Claudine Schinker et de M. Frederik Kuiper, démissionnaires.

Pour extrait conforme

Pour H2O LuxCo S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009133149/19.

(090160717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Babcock & Brown Retail Portfolio 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 119.932.

EXTRAIT

Par les résolutions du 20 octobre 2009, l'associé unique de la société a décidé:

- d'accepter avec effet immédiat la démission de M. Mark Dunstan de ses fonctions de gérant de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133162/16.

(090160995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Sasori, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 140.278.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique datées du 5 octobre 2009 que:

- le siège social de la société a été transféré du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, avec effet immédiat;

- M. Paul Le Marquand, administrateur de société, demeurant à Les Jours, La Grande Route de Saint Jean, St John, Jersey JE3 4FL, Channel Islands, M. Peter Dickinson, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg et M. Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, ont été nommés gérants avec effet immédiat en remplacement de Mme Valerie Cooke et de M. Willem-Arnoud Van Rooyen, démissionnaires.

Pour extrait conforme

Pour SASORI

Société à Responsabilité Limitée

Signatures

Référence de publication: 2009133147/20.

(090160735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Artifex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 117.746.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133153/13.

(090161116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Britus, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.690.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 septembre 2009

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133216/21.

(090160852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

IPF Conseil, Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 28.589.

—
Extrait de la résolution prise par le liquidateur le 2 octobre 2009

De prendre acte de la démission de Monsieur Stefan Duchateau, liquidateur, avec effet au 8 juillet 2008.

Certifié extrait original

Pour IPF Conseil, S.A. (en liquidation)

Ignace Van Oortegem

Liquidateur

Référence de publication: 2009133151/13.

(090161041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Autumn Finance A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 142.047.

—
DISSOLUTION

—
Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2009 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2009, LAC/2009/38067.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009133145/20.

(090161155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

L'ECLA', association sans but lucratif, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8030 Strassen, 10, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg F 1.035.

—
DISSOLUTION

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 1^{er} septembre 2009 au siège social

Membres présents:

Madame Anne TOMMASSINI, Madame Maria NAPOLITANO, Monsieur Hamid TARGUI

L'assemblée a été présidée Madame Anne TOMMASSINI.

L'ordre du jour comprend les points suivants:

- Dissolution de l'association
- Propositions & Questions

Les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix concernant ces points:

"La société a été valablement dissoute selon l'article 17 des statuts et mise en liquidation.

En l'absence de toute activité, tous les passifs ayant été apurés et l'actif net étant zéro, cette liquidation volontaire est à considérer comme clôturée."

103013

Madame Anne TOMMASSINI / Madame Maria NAPOLITANO / Monsieur Hamid Targui
Présidente / Secrétaire / Trésorier

Référence de publication: 2009133340/21.

(090160656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Amon Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 109.417.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2009 que:

- Le siège social de la société est établi 2, Rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Luxembourg, le 16/10/09.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009133146/13.

(090160760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

East European International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 41.841.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133150/13.

(090161127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Rubin Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 42.018.

—
Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133152/13.

(090161122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Etab Engineering GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5555 Remich, 6, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 61.237.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 20 octobre 2009.

Pour ETAB Engineering GmbH

International Consulting Worldwide Sarl

2, rue de la Moselle

L-5447 Schwebsange

Signature

Référence de publication: 2009134016/15.

(090161482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

eepi Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 18, avenue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 94.944.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 20 octobre 2009.

Pour Eepi Luxembourg Sarl

International Consulting Worldwide Sarl

2, rue de la Moselle

L-5447 Schwebsange

Signature

Référence de publication: 2009134018/15.

(090161485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

CDF G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 20, rue de Macher.

R.C.S. Luxembourg B 90.103.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schwebsange, le 20 octobre 2009.

Pour CDF GmbH

International Consulting Worldwide Sarl

2, rue de la Moselle

L-5447 Schwebsange

Signature

Référence de publication: 2009134015/15.

(090161479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

**Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une
SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé,
(anc. Louis Julien Holding S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.752.

En l'an deux mille neuf, le trente septembre, à 14h45,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOUIS JULIEN HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.752, constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 458 du 22 mars 2002, modifiée par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 238 du 5 mars 2003 et par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 531 du 16 mai 2003, ainsi que par acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date de ce jour, en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (la "Société").

I. L'assemblée a été présidée par Monsieur Eric DECELLE, domicilié au 463, Chaussée de Jette, à B-1090 Jette (Belgique). Monsieur Pierre de BACKER, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, a été désigné secrétaire et Monsieur Arnaud EMMENECKER, employé, résidant professionnellement à Paris, a été désigné scrutateur.

II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, l'intégralité des quatre cent mille (400.000) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Dans la mesure où 100% des actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils renoncent aux formalités de convocation à cette assemblée générale. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Acceptation de la démission des administrateurs de la Société;
- 2) Acceptation de la démission du commissaire aux comptes de la Société;
- 3) Renonciation au statut de holding et modification de la forme de la Société pour la transformer d'une société anonyme en une société en commandite par actions et modification de la dénomination de la Société en "Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS";
- 4) Conversion des actions suite au changement de la forme de la société et en conséquence désignation de l'associé commandité / Gérant de la Société;
- 5) Modification de l'objet social de la Société afin de soumettre celle-ci à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (article 4 des statuts de la Société);
- 6) Refonte totale des statuts de la Société;
- 7) Affectation des actions ordinaires au compartiment dénommé "Flat World";
- 8) Affectation des obligations et des actifs détenus en comptes-courants au titre d'Abondement;
- 9) Divers.

III. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter les démissions de Messieurs John Seil, Luc Hansen et Pierre Lentz en qualité d'administrateurs de la Société et de leur donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leur mandat.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes, la société AUDIEX S.A., et de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de son mandat, sous réserve de la vérification des comptes au 30 septembre 2009.

Troisième résolution

Les actionnaires de la Société renoncent au statut de holding et ont décidé de changer la forme de la Société afin qu'elle prenne désormais la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) et de modifier la dénomination sociale de la Société en "Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS".

Par cette transformation de la société anonyme en société en commandite par actions, aucune nouvelle société n'est créée, la société en commandite par actions étant la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique, et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que le passif de la Société.

Les actionnaires de la Société ont décidé de convertir l'action n°1 en une action de commandité, dont le titulaire sera indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux de la Société, et les actions numérotées de 2 à 400.000 en actions de commanditaires.

Quatrième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de désigner le propriétaire de l'action n° 1, à savoir Kressen S.à R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg n° B 146.518), comme gérant de la Société.

Cinquième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de modifier l'objet social de la société afin de transformer celle-ci en une société d'investissement à capital variable soumise à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés et de modifier les statuts de la Société en conséquence.

Sixième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé de modifier et de refondre totalement les statuts de la Société comme suit:

" Art. 1^{er} . Dénomination et Forme.

1.1. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de "Kressen Investment Fund S.C.A., SICAV-FIS" (la "Société") qui sera régie par la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la "Loi FIS") ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

1.2. Tous les documents dressés par la Société et destinés à des tiers, comme par exemple les lettres, les factures ou publications, doivent contenir la dénomination sociale de la Société suivie de la mention "société en commandite par actions" complétée par celle de "société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé" ou celle de "SICAV-FIS", l'adresse du siège social de la Société et les initiales R.C.S. Luxembourg suivies du numéro sous lequel la Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

Art. 2. Siège Social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans la même commune sur simple décision du Gérant.

2.2. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.3. Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, surviennent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet Social.

3.1. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature, fonds communs de placements et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires (les "Actionnaires" ou individuellement un "Actionnaire") des résultats de la gestion de son portefeuille.

3.2. La Société est soumise aux dispositions de la Loi FIS et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi FIS.

3.3. La Société pourra notamment emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra procéder notamment à l'émission de billets à ordre, d'obligations, convertibles ou non, assorties ou non de droits de souscription ainsi que de tous autres titres de créance et/ou de participation. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société existe pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la déchéance des droits civils, incapacité, faillite ou tout autre événement similaire affectant un de ses Actionnaires.

Art. 5. Responsabilité.

5.1. L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

5.2. Les porteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs d'investissement. Le Gérant détermine les objectifs d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et la conduite des affaires de la Société, tels que prévu par le document d'émission de la Société (le "Prospectus") et conformément aux lois et règlements applicables.

Art. 7. Capital Social.

7.1. Le capital social de la Société est représenté par des actions (les "Actions") sans mention de valeur nominale, souscrites et émises conformément aux termes et conditions du Prospectus. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'article 13 des Statuts. Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de douze (12) mois à partir de la date d'agrément de la Société en tant que fonds d'investissement spécialisé est d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-).

7.2. Les Actions peuvent, au choix du Gérant, relever de compartiments différents et le produit de l'émission des Actions de chaque compartiment sera investi, conformément à l'article 3 des Statuts, en des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions, d'obligations ou d'actifs ou à d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Gérant de temps à autre pour chacun des compartiments.

7.3. Le capital social est composé d'actions de commanditaire (les "Actions Ordinaires") sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées et d'une (1) action de commandité (1^{ère} "Action de Commandité") sans désignation de valeur nominale et entièrement libérée.

7.4. Le Gérant peut, à tout moment, émettre des classes d'actions (les "Classes d'Actions") différentes qui peuvent se différencier entre elles par leur régime de frais, l'investissement initial requis, leurs procédures de souscription ou de rachat, leurs exigences d'investissement minimum, les types d'investisseurs ciblés, la devise dans laquelle est exprimée la Valeur Nette d'Inventaire (telle que définie à l'article 13 des Statuts), ou toute autre caractéristique.

Chaque Classe d'Actions peut elle-même être subdivisée en catégories (les "Catégories d'Actions"), qui diffèrent, entre autres, par leur politique de distribution lorsqu'elles sont émises sous la forme d'Actions de capitalisation ou d'Actions de distribution.

Le Gérant établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment au sens de l'article 71 de la Loi FIS (un "Compartiment") pour chaque Classe d'Actions ou pour plusieurs Classes d'Actions. Chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné et correspondra à une quote-part distincte des actifs nets de la Société conformément et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi"). Le Gérant déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissements spécifiques, ainsi qu'une dénomination déterminée.

Le Gérant peut établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée; dans ce dernier cas, le Gérant peut au terme de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné en une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, la Société rachètera toutes les Actions des Classes d'Actions et/ou Catégories d'Actions concernées.

7.5. Entre les Actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiment (s) concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements. Le Gérant peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents commerciaux de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun. Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments, Classes d'Actions et Catégories d'Actions.

7.6. Le Gérant aura la capacité d'admettre à toute date pendant la Période de Souscription (telle que définie dans le Prospectus et ses annexes) de chaque Compartiment de nouveaux Actionnaires à son entière discrétion et sans qu'aucune priorité de souscription ne soit accordée aux Actionnaires existants.

7.7. La souscription, l'émission et la libération des Actions, Classes d'Actions et Catégories d'Actions dans chaque Compartiment obéiront aux règles et modalités prévues dans le Prospectus.

Art. 8. Actions.

8.1. Les Actions de la Société sont réservées exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ainsi qu'à tout autre investisseur ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (i) investissant un minimum de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) dans la Société, ou (ii) bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société (un "Investisseur Averti"). Cette restriction n'est pas applicable au Gérant qui peut détenir, en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société, une Action de Commandité sans pour autant faire partie de l'une de ces catégories.

8.2. La Société pourra faire obstacle à la propriété d'Actions de la Société à toute personne ne répondant pas ou ne répondant plus aux conditions de l'Investisseur Averti. A cet effet, la Société (i) refusera l'émission d'Actions et l'inscription du transfert d'Actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'Action à toute personne ne répondant pas aux conditions de l'Investisseur Averti; ou (ii) procédera au rachat forcé de tout ou partie des Actions s'il apparaît qu'un Actionnaire ne répondait pas ou plus aux conditions de l'Investisseur Averti.

8.3. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

8.4. La propriété de l'Action nominative s'établit par une inscription dans le registre des Actionnaires de la Société (le "Registre"). Les certificats d'Actions nominatives peuvent être délivrés à la discrétion du Gérant et doivent être signés par le Gérant. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe. Dans l'hypothèse où des certificats d'Actions sont émis, si un Actionnaire souhaite que plusieurs certificats d'Actions lui soient délivrés pour ses Actions, le coût y afférent peut être mis à la charge de cet Actionnaire.

8.5. Le Registre est tenu par l'Agent Teneur de Registre (tel que défini dans le Prospectus) ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant au nom de la Société, et ce Registre contient le nom de chaque Actionnaire, sa résidence, son siège social ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et la (les) Classe(s) (et/ou Catégories) d'Actions qu'il détient, le montant payé pour chaque Action ainsi que des références bancaires et tout mouvement concernant ces Actions. Les Actionnaires doivent indiquer à la Société l'adresse à laquelle toutes les notifications concernant la Société devront leur être envoyées. Cette adresse devra être indiquée dans le Registre. Les Actionnaires peuvent, à tout moment, changer l'adresse indiquée dans le Registre par voie de notification écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse indiquée par la Société. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

8.6. Lorsqu'un Actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Action a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions que le Gérant peut déterminer sous réserve des dispositions légales applicables. Dès l'émission du nouveau certificat d'Action sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Action original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions sérieusement endommagés peuvent être échangés sur ordre du Gérant. Ces certificats sérieusement endommagés seront remis au Gérant et immédiatement annulés. Le Gérant peut, de manière discrétionnaire, demander à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

8.7. Chaque Action donne droit à une voix à chaque assemblée des Actionnaires ainsi que, pour chaque Classe (ou Catégorie) d'Action, aux assemblées distinctes des Actionnaires de chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

8.8. La Société peut décider d'émettre des fractions d'Action jusqu'à cinq (5) décimales. De telles fractions d'Action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une Action qu'elles représentent, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une Action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

8.9. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Sans préjudice de l'article 19.5 des Statuts, si la propriété d'une ou de plusieurs Actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur cette (ces) Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) Action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) Action(s).

8.10. Chaque porteur d'Actions (autres que le(s) porteur(s) de la/des Action(s) de Commandité) aura au préalable accepté et signé un Contrat de Souscription (tel que défini et précisé dans le Prospectus) l'engageant de manière irrévocable à réaliser toute souscription et tous paiements relatifs au montant total engagé.

Art. 9. Transfert d'Actions.

9.1. Cessibilité

9.1.1. Toute vente, cession, transfert (y compris donation), échange, apport, nantissement, charge, convention de croupier, affectation en sûreté, ou transmission universelle de patrimoine, sous quelque forme que ce soit, par un Actionnaire (une "Cession") de tout ou partie de ses Actions s'effectue conformément à la Loi et aux Statuts et sous réserve notamment des restrictions prévues dans les Statuts.

9.1.2. Toute Cession d'Actions effectuée en violation des dispositions du présent article est nulle et inopposable à la Société ainsi qu'aux Actionnaires. La Cession nulle et inopposable n'est pas enregistrée dans le Registre et, jusqu'à régularisation éventuelle, tous les droits et obligations attachés aux Actions sont exercés et exécutés par le cédant titulaire des Actions concernées, sans préjudice de sa responsabilité éventuelle à l'égard de la Société ou des autres Actionnaires.

9.2. Cession de l'Action de Commandité

9.2.1. La (ou les) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant ne peut (peuvent) faire l'objet d'une Cession qu'avec l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. Cependant, le Gérant peut, à ses frais, procéder à la Cession de sa (ou ses) Action(s) de Commandité à une ou plusieurs de ses affiliées (tel que définies dans le Prospectus, ci-après une "Affiliée") sans l'accord des Actionnaires, conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

9.2.2. Dans l'hypothèse d'une Cession de(s) l'Action(s) de Commandité, le cessionnaire ou le bénéficiaire de la Cession sera substitué à sa place et admis au sein de la Société en tant que Gérant de la Société conformément à la loi applicable et sous réserve de l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Immédiatement après, le gérant remplaçant est autorisé par les Statuts à poursuivre les affaires de la Société.

9.3. Cession des Actions Ordinaires

9.3.1. Notification de la Cession

9.3.1.1. Tout Actionnaire envisageant une Cession d'Actions Ordinaires (un "Projet de Cession") à un autre Actionnaire ou à un tiers doit notifier ce Projet de Cession au Gérant par lettre recommandée avec avis de réception (la "Notification de Cession").

9.3.1.2. La Notification de Cession doit comporter les éléments suivants pour pouvoir être prise en compte au titre des dispositions du présent article: (i) le nombre d'Actions dont la Cession est envisagée (les "Actions Cédées"), (ii) le prix et les conditions précises (mode de paiement, date, etc.) auquel le cessionnaire (le "Cessionnaire") propose d'acquiescer

les Actions Cédées, et (iii) la dénomination, l'adresse postale et le domicile fiscal de l'Actionnaire cédant (le "Cédant") et du Cessionnaire.

9.3.2. Cessions libres

9.3.2.1. A condition que le Cédant adresse une Notification de Cession au Gérant au plus tard quinze (15) jours avant la date prévue pour la Cession, toute Cession d'Actions par un Actionnaire (i) (a) à une Affiliée de cet Actionnaire ou (b) à un fonds d'investissement géré par cet Actionnaire ou par une Affiliée de cet Actionnaire ou (ii) dans le cas où l'Actionnaire concerné est un fonds d'investissement, (a) à sa société de gestion ou (b) à tout fonds d'investissement qui est géré par sa société de gestion ou par une Affiliée de sa société de gestion (une "Entité Liée"), (iii) dans le cas où l'Actionnaire est une personne physique, à ses héritiers s'agissant d'une succession ou à son conjoint (y compris dans le cadre d'une liquidation de communauté de biens entre époux) ou à un ascendant direct ou à un descendant direct ou à une entité qu'il contrôle, ou à une compagnie d'assurance s'agissant de contrats d'assurance ou à tous les ayant droits, bénéficiaires, héritiers, et créanciers en cas de transmission par la compagnie d'assurance au profit de ces personnes sera libre. Le Gérant pourra toutefois renoncer à l'application du délai de quinze (15) jours.

9.3.2.2. Le Gérant aura cependant le droit d'interdire toute Cession qui engendrerait un problème réglementaire et/ou fiscal pour la Société, le Gérant ou l'un des Actionnaires de la Société.

9.3.2.3. S'il y a au moins deux Cessions successives des mêmes Actions à des Affiliées ou Entités Liées, toute Cession après la première Cession ne sera libre que si le Cessionnaire proposé est une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant dans la première Cession.

9.3.2.4. Dans tous les cas de Cession à une Affiliée ou une Entité Liée, si, à quelque moment que ce soit, le Cessionnaire concerné cesse d'être une Affiliée ou une Entité Liée du Cédant, alors le Cessionnaire devra, si le Gérant le lui demande, rétrocéder au Cédant dans les meilleurs délais toutes les Actions qui lui avaient été cédées.

9.3.3. Agrément

9.3.3.1. A l'exception des cas de cessions libres visés à l'article 9.3.2 ci-dessus, les Actions ne peuvent faire l'objet d'une Cession par leurs titulaires à toute personne, Actionnaire ou non, sans l'agrément préalable du Gérant.

9.3.3.2. La décision du Gérant de donner ou non l'agrément est notifiée au Cédant. L'absence de notification d'une décision dans les quinze (15) jours suivant la date de la Notification de Cession vaut refus d'agrément. La décision ne doit pas être motivée.

9.3.3.3. Dans le cas où un Projet de Cession est agréé dans les conditions prévues ci-dessus, le Cédant qui l'a notifié doit procéder à la Cession agréée, strictement dans les termes et le délai précisé par l'agrément, ou, si aucun délai n'a été précisé, dans les soixante (60) jours suivants la date de la notification de l'agrément. Si le Cédant ne réalise pas la Cession dans ce délai, il devra alors à nouveau, préalablement à toute Cession d'Actions, se conformer aux dispositions des Statuts.

9.3.3.4. Si le Cédant ne peut réaliser, dans ce délai, la Cession projetée et agréée dans les conditions prévues ci-dessus, alors ni la Société ni l'un quelconque des Actionnaires ne sera tenu de racheter les Actions concernées, ni de dédommager le Cédant de quelque manière que ce soit, ni, en ce qui concerne le Gérant, de donner son agrément à tout autre Projet de Cession notifié par le Cédant ultérieurement.

9.3.4. Indemnisation

Chaque Cédant consent à payer toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat, encourues par la Société ou le Gérant en relation avec la Cession de ses Actions, sauf si le Cessionnaire accepte de supporter de telles dépenses. Le Gérant pourra également percevoir une rémunération du Cédant, négociée d'un commun accord, si ce dernier requiert son assistance pour rechercher un Cessionnaire pour ses Actions.

9.3.5. Divers

9.3.5.1. Nonobstant toute disposition contraire contenue dans les Statuts, le Cessionnaire qui projette d'acquérir des Actions n'aura le droit de devenir un Actionnaire en remplacement du Cédant que si: (i) le Cessionnaire a signé les documents exigés par le Gérant afin de reconnaître l'engagement du Cessionnaire de répondre à tout appel de capital dans les limites du montant de l'engagement du Cédant que le Gérant reste en droit d'appeler conformément au Contrat de Souscription signé par le Cédant (l'"Engagement Non Appelé") ainsi que tous les autres documents raisonnablement exigés par le Gérant pour établir l'accord du Cessionnaire d'être lié par toutes les dispositions des Statuts, et tous autres documents raisonnablement requis par le Gérant en vue d'admettre le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire de la Société, notamment avoir accepté par écrit de reprendre toutes les obligations du Cédant à l'égard de la Société, (ii) le Cessionnaire est Investisseur Averti, et (iii) le Cédant ou le Cessionnaire a payé à la Société ou au Gérant toutes les dépenses visées à l'article 9.3.4.

9.3.5.2. L'Agent Teneur de Registre est en droit de refuser d'enregistrer le Cessionnaire en tant qu'Actionnaire dans le Registre aussi longtemps que les conditions énumérées ci-dessus ne sont pas respectées.

9.3.5.3. Toute Cession d'Actions est inscrite dans le Registre; cette inscription est signée par le Gérant ou par toute (s) autre(s) personne(s) désignée(s) à cet effet par le Gérant.

Art. 10. Emission des Actions - Classes d'Actions - Catégories d'Actions.

10.1. Le Gérant est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'Actions nouvelles, sans réserver aux Actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux Actions à émettre, sous réserve des dispositions de la Loi.

10.2. Le Gérant peut décider d'émettre une ou plusieurs Classes d'Actions ou une ou plusieurs Catégories d'Actions, pour la Société ou pour chaque Compartiment, qui seront souscrites par les Actionnaires Commanditaires.

10.3. Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'Actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des Actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque Action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des Actions de capitalisation ne soit changée.

10.4. Le Gérant peut ultérieurement proposer de nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions sans l'approbation des Actionnaires. Ces nouvelles Classes (ou Catégories) d'Actions pourront être émises sous un régime différent de celui des Classes (ou Catégories) d'Actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces Actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des Actions. Le cas échéant, le Prospectus de la Société sera mis à jour en conséquence.

10.5. Le Gérant peut restreindre la fréquence à laquelle les Actions seront émises dans une Classe (ou Catégorie) d'Actions et/ou un Compartiment. Le Gérant peut, notamment, décider que les Actions d'une certaine Classe (ou Catégorie) d'Actions ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans le Prospectus. Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi FIS, le Gérant peut déterminer tout autre condition de souscription telle qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la Valeur Nette d'Inventaire totale des Actions d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions devant être initialement souscrites, un montant minimum d'Actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les Actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des Actions ou encore les montants minimaux de détention d'Actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans le Prospectus de la Société et ses annexes.

10.6. Lorsque la Société offre des Actions en souscription, le prix par Action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par le Gérant et reflétées dans le Prospectus et ses annexes. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par le Gérant et indiquée dans le Prospectus et ses annexes. Le Gérant pourra exiger que tout Actionnaire investisse dans la Société, lors de la souscription d'Actions ou ultérieurement, une somme complémentaire au prix de souscription des Actions, qui sera prêtée à la Société et dont le Gérant pourra fixer le montant et les conditions de remboursement. Ce prêt pourra être rémunéré ou non par la Société et faire éventuellement l'objet d'une incorporation dans un titre de créance dont le Gérant pourra déterminer les caractéristiques. Les Actionnaires pourront également proposer au Gérant d'octroyer un ou des prêts à la Société et ses Compartiments selon des termes et conditions acceptables pour le Gérant, celui-ci conservant la prérogative d'accepter ou de refuser ce(s) prêt(s) dans l'intérêt de la Société.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des Actions nouvelles à émettre et de les délivrer ainsi que de recevoir toute somme complémentaire à titre de prêt octroyé par un Actionnaire conjointement ou non à la souscription.

10.7. La Société pourra émettre, dans les conditions et selon les modalités fixées le cas échéant dans le Prospectus, une (des) Action(s) de Commandité supplémentaire(s) dont la souscription sera réservée à l'actuel Gérant en tant qu'Actionnaire Commandité de la Société.

10.8. La Société peut accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou tous autres actifs en observant les conditions édictées par la Loi, notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces valeurs ou autres actifs soient conformes aux objectifs et stratégie d'investissement de la Société.

10.9. Sous réserve de l'approbation du Gérant, l'assemblée générale des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, statuant à la majorité simple sans exigence de quorum, peut décider:

- a) de fusionner ou de fractionner les Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions;
- b) de réduire le capital de la Société par annulation des Actions de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions et de rembourser aux Actionnaires de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à la date de distribution;
- c) d'affecter l'actif et le passif attribuables à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois, moyennant l'émission d'actions de cet organisme de placement collectif distribuées aux Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée. En cas d'attribution à un organisme de placement collectif ayant la forme d'un fonds commun de placement, cette attribution n'engagera que les Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée ayant expressément approuvé cette attribution. Par ailleurs, si l'attribution est faite à un

organisme de placement collectif situé à l'étranger, les résolutions, pour être valables, seront prises à l'unanimité des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée en circulation à ce moment et avec l'accord du Gérant.

d) d'affecter les actifs de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions à ceux d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions existante et de requalifier les Actions de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée comme étant des Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions (si cela s'avère nécessaire à la suite d'un fractionnement ou d'une fusion et du paiement aux Actionnaires du montant correspondant à la fraction de droit ou de l'attribution, s'il en a été décidé ainsi, de droits correspondant aux fractions de droits conformément à l'article 8 des Statuts).

e) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en la divisant en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions.

Lorsque le Gérant considère que des impératifs de rationalisation économique, d'optimisation de la gestion opérationnelle de la Société, ou qu'un changement intervenu dans la situation économique ou politique relative à une Classe (ou Catégorie) d'Actions le justifient ou encore lorsqu'il en va de l'intérêt des actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions, il peut à sa seule initiative, dans le respect des lois applicables et des droits des Actionnaires, décider (i) de réorganiser ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions par voie de division en deux ou plusieurs Classes (ou Catégories) d'Actions, (ii) de fusionner ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions avec une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions du même Compartiment ou d'un Compartiment distinct, (iii) d'apporter ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions à un autre organisme de placement collectif en contrepartie de l'émission d'actions de cet autre organisme de placement collectif, ou encore (iv) d'annuler ladite Classe ou (Catégorie) d'Actions par leur remboursement à leur Valeur Nette d'Inventaire.

La décision du Gérant ou de l'assemblée générale des Actionnaires de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée devra faire l'objet d'une notification aux Actionnaires concernés selon les règles de notification prévue au Prospectus pour les avis aux Actionnaires. En attendant que la liquidation ou l'apport puisse se réaliser, les Actionnaires concernés pourront obtenir un rachat sans frais pendant une période d'un mois à dater de la notification susmentionnée, nonobstant toute autre disposition interdisant le rachat.

Art. 11. Rachat des Actions.

11.1. La Société est de type fermé, et par conséquent les demandes unilatérales de rachat des Actions par les Actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société.

11.2. La Société pourra cependant procéder au rachat d'Actions dans la mesure où le Gérant considère, à sa seule discrétion, un tel rachat comme étant dans le meilleur intérêt de la Société. Le prix de rachat sera déterminé par le Gérant selon une valeur qu'il déterminera à sa seule discrétion selon la méthodologie qu'il estimera appropriée en l'espèce.

11.3. Les Actions sont rachetées de manière forcée par la Société si un Actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti au sens de la Loi FIS. Dans ce cas, le rachat forcé a lieu selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.

11.4. Le Gérant est autorisé à annuler les Actions rachetées.

11.5. La Société aura le droit, si le Gérant le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque Actionnaire y consentant par l'attribution en nature à l'Actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société d'une valeur égale à la valeur des Actions à racheter. La nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires de la Société et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société.

Art. 12. Conversion des Actions. Tout Actionnaire peut demander, moyennant l'accord du Gérant, la conversion en tout ou en partie de ses Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment. Le taux de conversion des Actions d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions à une autre sera déterminé selon les principes d'évaluation arrêtés, conformément au Prospectus, par le Gérant au moment de la conversion.

Le Gérant pourra imposer des restrictions notamment quant à la fréquence, aux modalités et aux conditions des conversions et pourra les soumettre au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Les Actions dont la conversion en Actions d'une autre Classe (ou Catégorie) d'Actions aura été effectuée seront annulées.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

13.1. La valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") des Actions de chaque Classe et Catégorie d'Actions et pour chaque Compartiment, le cas échéant, sera déterminée, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence du Compartiment concerné (telle que spécifiée dans le Prospectus) ou de la Classe (ou Catégorie) d'Actions concernée, lors de chaque Jour d'Évaluation (tel que défini dans le Prospectus) et tel que plus amplement précisé dans le Prospectus.

Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;

d) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);

e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;

f) les coûts d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;

g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;

h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

Les engagements de la Société comprennent:

a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;

b) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais pas encore payés;

c) les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Evaluation (tel que défini dans le Prospectus) ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Gérant;

d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant), à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative, les frais de constitution, frais administratifs, etc.;

e) la rémunération et les honoraires ainsi que tous frais afférents des gestionnaires et conseillers en investissement de la Société, des experts-comptables, de la banque dépositaire et de ses correspondants bancaires, de l'Agent Teneur de Registre, des agents payeurs, des courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que des réviseurs d'entreprises de la Société;

f) la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression de prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes;

g) les frais d'acquisition et de vente des actifs;

h) les intérêts et frais bancaires et frais de portage; ainsi que

i) les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

13.2. La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe (ou Catégorie) d'Actions comme suit.

Chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions prend part dans le Compartiment concerné en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des Classes (ou Catégories) d'Actions.

La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués au sein du Compartiment donné à une Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné au Jour d'Evaluation donné, diminuée des engagements relatifs à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions particulière au sein d'un Compartiment donné, existants au Jour d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions au Jour d'Evaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite Classe (ou Catégorie) d'Actions en circulation à ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action sera émise avec deux (2) décimales.

Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une Classe (ou Catégorie) d'Actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les Classes (ou Catégories) d'Actions au prorata de leurs Valeurs Nettes d'Inventaire respectives ou de toute autre manière que le Gérant déterminera de bonne foi.

13.3. La valeur des actifs nets de chaque Compartiment est égale à tout moment à la différence entre la valeur de ses actifs bruts et des engagements du Compartiment en question. Les actifs de chaque Compartiment sont évalués sur base de leur valeur probable de réalisation estimée de bonne foi.

Pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, les montants éventuels des réserves de la Société faites par le Gérant en vue d'assurer le juste paiement des sommes distribuables aux Actionnaires seront traités comme s'ils avaient été distribués aux Actionnaires et seront donc compris dans la Valeur Nette d'Inventaire des Actions concernées. La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la somme des avoirs nets des différents Compartiments actifs au sein de la Société et convertie en euro (EUR) au taux de change applicable à Luxembourg au Jour d'Evaluation dont question.

13.4. L'évaluation des actifs de la Société et de ses Compartiments sera déterminée selon les critères correspondants aux indications de valorisation contenues dans les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque publiées par la European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA) et dans le respect de la réglementation comptable en vigueur au Jour d'Evaluation.

13.5. Lorsqu'il est recouru à des opérations de couverture de risque (de type hedging), la méthode d'évaluation retenue est basée sur la valeur probable de réalisation estimée avec prudence et bonne foi. Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression de la Société seront converties aux taux de change en vigueur à Luxembourg au Jour d'Evaluation concerné.

13.6. Des actions ou des parts dans des organismes de placement de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible le jour ouvrable précédent le Jour d'Evaluation réduite éventuellement des commissions applicables.

Si certains événements, ayant pour effet de modifier de manière significative la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts d'organismes de placement collectif, se produisent depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été calculée, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée afin de refléter, selon l'opinion raisonnable du Gérant, cette modification de valeur. L'évaluation des autres avoirs des différents Compartiments est déterminée conformément aux principes suivants:

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être encaissée; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

La valeur des valeurs mobilières et/ou des instruments financiers dérivés qui sont cotés ou négociés à une bourse sera basée sur le prix de clôture du jour ouvrable précédent et, si approprié, sur le prix moyen de la bourse qui est normalement le marché principal pour ces valeurs mobilières et/ou instruments dérivés, et toutes valeurs mobilières et/ou instruments dérivés négociés sur toute autre marché réglementé seront évalués d'une façon aussi proche que possible de celle prévue pour les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés;

Pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés non cotés ou des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés non négociés à une bourse ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour des valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés cotés sur cet autre marché pour lesquelles aucun prix d'évaluation n'est disponible, ou pour des valeurs mobilières pour lesquelles les prix de cotation ne sont pas représentatifs de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, la valeur sera déterminée avec prudence et bonne foi sur base de la valeur probable de réalisation.

Les liquidités et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur du marché plus tous intérêts courus ou sur base de leurs coûts amortis. Tous autres avoirs seront, si la pratique le permet, évalués de la même façon.

Les contrats d'échanges sont évalués à leur juste valeur conformément aux principes arrêtés par le Gérant fondée sur les valeurs ou actifs sous-jacents ou indiquée par les contreparties.

13.7. La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'Actions et, le cas échéant, par Catégorie d'Actions à chaque Jour d'Evaluation sera communiquée aux Actionnaires au plus tard dans les cent cinquante (150) jours suivant le Jour d'Evaluation concerné.

13.8. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, le Gérant établit un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission de chaque Action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la Valeur Nette d'Inventaire respective des Compartiments concernés;

e) à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'Actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre Actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 14. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

14.1. Le Gérant peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

(i) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible pour la Société de disposer ou d'évaluer une partie substantielle de ses avoirs;

(ii) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements ou le cours de bourse ou sur un autre marché, sont hors service;

(iii) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés, sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que les congés normaux, ou pendant toute période durant laquelle les transactions y sont restreintes ou suspendues;

(iv) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire des parts ou actions de l'un ou de plusieurs organismes de placement collectif dans lequel la Société a investi ne peut pas être déterminée avec précision, de manière à refléter leur réelle valeur du marché;

(v) en cas de liquidation de la Société ou d'un Compartiment.

14.2. Tout Actionnaire ayant demandé la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension si, selon le Gérant, la suspension excédera huit (8) jours.

Art. 15. Le Gérant.

15.1. La Société est gérée par Kressen S.à R.L., en sa qualité d'Actionnaire Commandité (le "Gérant").

15.2. Le Gérant ne peut être révoqué de sa fonction de gérant de la Société, sauf disposition expresse de la loi ou des Statuts, que dans les cas de faute grave ou négligence grave, sur décision unanime de l'assemblée générale des Actionnaires réunis conformément aux conditions de quorum requises pour la modification des Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires nommera un gérant en remplacement du Gérant de la Société (le ou un "Gérant Remplaçant") agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

15.3. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute ni mise en liquidation, à condition qu'un administrateur, proposé par l'Initiateur (tel que défini dans le Prospectus), qui n'est pas nécessairement Actionnaire, soit désigné afin d'exécuter les actes urgents ou de simple administration, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des Actionnaires, convoquée par cet administrateur, se tienne dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires nommeront, sur proposition de l'Initiateur uniquement, un Gérant Remplaçant, conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination dans les délais susvisés entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

15.4. Toute décision de révocation du Gérant ou de nomination d'un Gérant Remplaçant n'est pas soumise à l'approbation de l'Actionnaire Commandité de la Société.

Art. 16. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus octroyés par la loi pour effectuer, dans l'intérêt exclusif de la Société, tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société, y compris:

(i) gérer l'élaboration des politiques et stratégies d'investissement de la Société;

(ii) examiner, sélectionner, négocier, structurer, acquérir, investir dans, détenir, gager, échanger, transférer et vendre ou liquider autrement un investissement dans une société du portefeuille (un "Investissement");

(iii) contrôler la performance de chaque Investissement, nommer les membres du conseil d'administration des sociétés du portefeuille ou obtenir une représentation équivalente, exercer tous les droits, pouvoirs, privilèges et autres droits liés à la propriété ou possession concernant les Investissements et mener toute action, y compris des mesures décisives liées aux actions et aux autres titres de propriété émis par ces sociétés du portefeuille, que le Gérant peut estimer nécessaire ou recommandée, à sa seule et absolue discrétion;

(iv) constituer des filiales en rapport avec les affaires de la Société;

(v) à sa seule et absolue discrétion, établir le cas échéant un ou plusieurs limited partnerships ou des véhicules d'investissement similaires (y compris sous forme de société) afin de permettre à certains types d'investisseurs d'investir avec la Société de manière parallèle et par le biais d'autres véhicules;

(vi) entreprendre toute activité et conclure, exécuter et accomplir tous types de contrats nécessaires à, en rapport avec, ou accessoires à l'accomplissement de l'objet de la Société, y compris, sans limitation, les contrats de souscription ou avenants conclus avec les Actionnaires ainsi que tout contrat de prêt ou contrat équivalent en vue de mener son activité d'investissement;

(vii) sauf restriction expressément prévue par les présent Statuts, agir seul pour exécuter, signer, viser et délivrer au nom et pour compte de la Société tous les contrats, certificats, actes ou autres documents nécessaires en vue de réaliser les objectifs et l'objet de la Société;

(viii) ouvrir, tenir et fermer les comptes bancaires et établir des chèques ou autres ordres pour le paiement en espèces et ouvrir, tenir et fermer les comptes de courtage, de fonds monétaire et tout autre compte similaire;

(ix) employer, engager et licencier (avec ou sans motif), au nom de la Société, toute personne, y compris une Affiliée d'un Actionnaire, pour exécuter des services ou fournir des biens à la Société;

(x) employer, pour des paiements et dépenses courants et habituels, les services de consultants, brokers, avocats, comptables et de tous autres agents pour la Société, tel qu'il sera jugé nécessaire ou conseillé, et autoriser chacun de ces agents à agir pour et au nom de la Société;

(xi) contracter des polices d'assurances au nom de la Société, y compris pour couvrir la responsabilité des administrateurs et fondés de pouvoir, et tout autre risque;

(xii) payer tous les frais et dépenses de la Société et du Gérant conformément au Prospectus;

(xiii) décider que la Société procède à un emprunt, auprès d'un Actionnaire ou non, quelle que soit sa forme juridique dans le cadre de sa politique d'investissement ou bien de manière provisoire en attendant de recevoir les apports de capital de la part des Actionnaires de la Société dans les conditions prévues par le Prospectus; et

(xiv) à sa discrétion, réaliser, mettre fin à ou approuver toute modification ou changement de tout contrat de prestation de services ou de délégation de gestion.

La documentation, les analyses, données, informations reçues ou présentées par le Gérant concernant la gestion de la Société deviennent la propriété du Gérant.

Art. 17. Représentation de la Société.

17.1. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par le Gérant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

17.2. Toute décision de l'assemblée générale des Actionnaires créant des droits ou obligations de la Société vis-à-vis des tiers doit être approuvée par le Gérant.

Art. 18. Indemnisation. La Société pourra indemniser le Gérant ou tout fondé de pouvoirs ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité de Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société gérant, administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est Actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé. Une telle personne ne sera pas indemnisée dans les cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour faute grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera finalement accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. Assemblée générale des Actionnaires.

19.1. L'assemblée générale des Actionnaires a les pouvoirs expressément prévus par la loi ou par les Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvées par le Gérant.

19.2. Les assemblées générales des Actionnaires de la Société sont convoquées par le Gérant. Elles peuvent l'être également à la demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

19.3. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 14 heures, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit le jour ouvrable précédent au Grand-Duché de Luxembourg.

19.4. D'autres assemblées générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

19.5. Chaque Action donne droit à une voix conformément à la loi et aux Statuts. Sous réserve des dispositions légales en vigueur, en cas d'usufruit d'une Action, le droit de vote sera accordé à l'usufruitier aux assemblées générales ordinaires, et au nu-proprétaire aux assemblées générales extraordinaires.

19.6. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires par un mandataire, qui n'a pas besoin d'être Actionnaire et qui peut être le Gérant de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

19.7. Les Actionnaires de la ou des Classes (ou Catégories) d'Actions d'un Compartiment peuvent tenir, à tout moment, des assemblées générales afin de se prononcer relativement à toute matière concernant exclusivement ce Compartiment.

En outre, les Actionnaires d'une Classe (ou catégorie) d'Actions peuvent tenir des assemblées générales pour se prononcer relativement à des matières relevant exclusivement de cette Classe (ou Catégorie) d'Actions.

Pour autant qu'il n'y soit dérogé dans le présent paragraphe, les dispositions des paragraphes 19.1 à 19.6 seront applicables mutatis mutandis à ces assemblées générales.

A moins d'une disposition contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions seront prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés, et à la condition d'être approuvée par le Gérant.

Toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, affectant les droits des Actionnaires d'une Classe (ou Catégorie) d'Actions vis-à-vis des Actionnaires d'une ou plusieurs autres Classes (ou Catégories) d'Actions,

sera subordonnée à une décision de l'assemblée générale des Actionnaires de cette (ces) Classe(s) (ou Catégorie(s)) d'Actions, conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 20. Exercice Social. L'exercice social de la Société (l'"Exercice Social") commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 21. Rapport Annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois de la fin de chaque Exercice Social ainsi que des rapports intermédiaires selon les conditions et modalités prévues dans le Prospectus.

Art. 22. Réviseur d'entreprises. Les informations en matière de comptabilité contenues dans le rapport annuel doivent être révisées par un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 55 de la Loi FIS. Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'assemblée générale des Actionnaires, qui déterminera sa rémunération. Le réviseur d'entreprises devra s'acquitter de toutes les obligations prescrites par la Loi FIS.

Art. 23. Distributions aux Actionnaires. Le droit aux dividendes ou distribution et le droit au remboursement de capital concernant chaque Classe (ou Catégorie) d'Actions, ainsi que l'attribution d'acomptes sur dividendes, sont déterminés par le Gérant conformément aux dispositions du Prospectus. Aucune distribution de dividendes ne peut être faite, si suite à cette distribution, le capital de la Société devenait inférieur au capital minimum prévu par la Loi FIS.

Art. 24. Dissolution et Fusion de Compartiments.

24.1. Le Gérant procédera à la dissolution et à la liquidation des Compartiments à l'expiration de leur durée.

24.2. Le Gérant peut décider de la fermeture d'un Compartiment lorsqu'il considère qu'il en va de l'intérêt des Actionnaires du Compartiment, lorsque la valeur d'actif net du Compartiment devient inférieure ou supérieure à un seuil tel qu'il est déterminé dans le Prospectus, à des fins de rationalisation économique, en vue de permettre une harmonisation des stratégies d'investissement, en vue d'optimiser la gestion opérationnelle de la Société, ou encore en cas de modification économiques ou politiques affectant le Compartiment ou la Société. Le Gérant pourra alors procéder à la fermeture du Compartiment concerné d'une des manières suivantes:

- (i) par liquidation pure et simple du Compartiment concerné;
- (ii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un autre Compartiment de la Société;
- (iii) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à organisme de placement collectif en valeurs mobilières luxembourgeois ou à un compartiment d'un tel organisme de placement collectif;
- (iv) par apport de l'intégralité des avoirs du Compartiment concerné à un organisme de placement collectif non luxembourgeois.

24.3. En outre, le Gérant pourra en toutes circonstances procéder aux opérations décrites à l'article 24.2 des Statuts, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné, obtenu à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, celle-ci devant réunir un quorum de cinquante pour cent (50%) du capital du Compartiment concerné.

24.4. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment visée au point (i) de l'article 24.2 des présents Statuts, les articles 141 et suivants de la Loi ne seront pas applicables et le Gérant procédera lui-même aux opérations de liquidation dudit Compartiment.

24.5. Dans les cas visés aux points (i) à (iii) de l'article 24.2 des Statuts, le Gérant est habilité à prendre seul la décision de fermeture, sous réserve que cette décision de liquidation fasse l'objet d'une notification aux Actionnaires selon les règles de notifications prévues au Prospectus. Le réviseur d'entreprises de la Société vérifiera l'opération de liquidation ou d'apport et le rapport annuel qui se rapporte à l'exercice au cours duquel la décision de liquidation ou d'apport a été prise fera état de cette décision et fournira les détails sur les opérations de liquidation ou d'apport.

24.6. En cas de liquidation pure et simple d'un Compartiment, les avoirs nets seront distribués aux Actionnaires à raison de leurs droits dans les Compartiments concernés. Les avoirs non distribués à la date de clôture de liquidation seront déposés à la banque dépositaire pour une période ne pouvant excéder six (6) mois avec effet à cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse de Consignation jusqu'à la fin de la prescription légale.

24.7. Dans les cas d'apports visés aux points (ii) et (iii) de l'article 24.2 des Statuts, en attendant que l'apport puisse se réaliser, la Société offrira aux Actionnaires du Compartiment concerné la possibilité d'obtenir le rachat sans frais pendant une période d'un (1) mois à compter de la date de la notification visée à l'article 24.5 des Statuts, et cela même lorsque ce Compartiment est fermé au rachat. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des Actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'organisme de placement collectif qui doit recevoir l'apport revêt la forme d'un fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls Actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

24.8. L'apport visé au point (iv) de l'article 24.2 des Statuts n'est toutefois possible qu'avec l'accord unanime de tous les Actionnaires du Compartiment concerné.

Art. 25. Dissolution - Liquidation de la Société.

25.1. Le Gérant pourra à sa propre initiative dissoudre la Société à toute date, sous réserve d'obtenir l'accord de l'assemblée générale des Actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, et d'en avertir préalablement le Dépositaire.

25.2 La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires, en vertu de la Loi FIS. L'assemblée générale des Actionnaires déterminera également leurs pouvoirs et, le cas échéant, leur rémunération, conformément à la Loi et aux dispositions du Prospectus.

25.3 En outre, la dissolution de la Société interviendra, sauf disposition expresse de la Loi, dans tous les autres cas visés dans le Prospectus et selon les conditions et modalités prévus par le Prospectus.

Art. 26. Modification des Statuts.

26.1. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires à condition de réunir un quorum de cinquante pour cent (50%) du capital de la Société, une majorité des deux-tiers des Actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et l'accord du Gérant.

Au cas où le quorum indiqué ci-dessus ne serait pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée, dans les formes statutaires, par lettres recommandées ou par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalles, dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. La seconde assemblée délibère sans condition de quorum, les résolutions étant adoptées à la majorité indiquée ci-dessus.

26.2. Toute modification des Statuts entraînant une modification des droits d'une Classe ou Catégorie d'Actions doit être approuvée par une décision de l'assemblée des Actionnaires de la Société et, en outre, par une (des) assemblée(s) distincte(s) des propriétaires d'Actions de la ou des Classe(s) ou Catégorie(s) concernée(s) et avec l'accord du Gérant.

Art. 27. Dépositaire.

27.1. La Société conclura un contrat de banque dépositaire avec un dépositaire (le "Dépositaire"), qui répondra aux exigences de la Loi FIS. Tous les titres et sommes de la Société seront tenus par ou à l'ordre du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et ses Actionnaires les obligations et responsabilités prescrites par la Loi FIS.

27.2. Le Dépositaire aura, à tout le moins, les pouvoirs et charges tels que prévu par la Loi FIS.

27.3. Si le Dépositaire désire se retirer, le Gérant s'efforcera de trouver une autre banque et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs de la Société.

Le Gérant peut dénoncer le contrat de banque dépositaire mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières non régies par les Statuts seront soumises aux dispositions de la Loi et de la Loi FIS, telles que ces lois ont été ou seront modifiées."

Septième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé que les actions ordinaires de la Société sont des actions du premier compartiment de la Société dénommé "Flat World". L'action de commandité (action n° 1) n'est affectée à aucun compartiment.

Huitième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé que les obligations (emprunts obligataires) de la Société, ainsi que les actifs détenus en comptes-courants, seront affectés au titre d'Abondement (tel que défini par les statuts de la Société). Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été clôturée à 15h00.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la société sont estimés à 2.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document aux personnes comparantes, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, ces personnes ont signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: P. DECKER, M. MAYER, E. DECELLE, P. de BACKER, A. EMMENECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2009. Relation: LAC/2009/40463. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009133993/757.

(090162097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

St: Arbo Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 114.821.

Acte rectificatif à l'acte de constitution du 1^{er} février 2006 Numéro 19.884

En date du 1^{er} février 2006, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 19.884 de son répertoire, l'acte constitutif de St: Arbo Holding S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, déposé auprès du registre de commerce et de sociétés de Luxembourg le 17 mars 2006 portant le numéro L060025026. La société est immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 114.821. Il s'est avéré qu'une erreur de dactylographie s'est glissée dans la date et le lieu de naissance des deux associés par inversion de ceux-ci. Il y a lieu de lire la date de naissance des deux associés dans le préambule de l'acte comme suit:

Version anglaise:

- Mr Lars Fredriksson, manager, residing at Askrikevägen 14 A, 183 51 TÄBY, Sweden, born on 30th April 1949 in Södertälje, Sweden and;

- Mrs Angelica Forssell, personnel manager, residing at Askrikevägen 14 A, 183 51 TÄBY, Sweden, born on 13th June 1952 in Djursholm, Sweden.

Version française:

- Monsieur Lars Fredriksson, manager, demeurant à Askrikevägen 14 A, 183 51 TÄBY, Suède, né le 30 avril 1949 à Södertälje, Suède et;

- Madame Angelica Forssell, chef du personnel, demeurant à Askrikevägen 14 A, 183 51 TÄBY, Suède, née le 13 juin 1952 à Djursholm, Suède.

Cette version remplace la version déposée antérieurement comme indiqué ci-dessus.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2009. Relation LAC/2009/42772. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} septembre 2009.

Paul Bettingen

Le notaire

Référence de publication: 2009134069/31.

(090161446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

ING PFCE Top Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 787.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 95.703.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of October.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ING Real Estate PFCE Management Limited, a partnership governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered at the Guernsey Register under the number 37726, acting in its capacity as General Partner of "ING Property Fund Central Europe LP", a limited partnership governed by the laws of Guernsey, with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered at the Guernsey Register under the number 399, hereby represented by Mrs Corinne PETIT, employee, with professional address in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given in Guernsey on October 7th, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole partner of "ING PFCE Top Holdco S.à r. l.", société à responsabilité limitée, with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of Me Jean-Joseph WAGNER, residing in Sanem on September 12th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number

1065 of October 14th, 2003, and modified last time by deed of the undersigned notary, on December 5th, 2008, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 3032 dated December 29th, 2008.

The capital of the company is fixed at seven hundred seventy thousand euro (770.000.- EUR) represented by seven hundred seventy (770) shares, with a nominal value of one thousand euro (1.000.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of seventeen thousand euro (17,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of seven hundred seventy thousand euro (770,000.- EUR) to seven hundred eighty-seven thousand euro (787,000.- EUR), by issuing seventeen (17) new shares with a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the seventeen (17) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one thousand euro (1,000.- EUR) so that the amount of seventeen thousand euro (17,000 - EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at seven hundred eighty-seven thousand euro (787,000.- EUR) represented by seven hundred eighty-seven (787) shares of a par value of one thousand euro (1,000.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mil neuf, le treize octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ING Real Estate PFCE Management Limited, une société constituée sous le droit de Guernesey, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY13QL, inscrite au Registre de Guernesey sous le numéro 37726, agissant en sa qualité de General Partner de "ING Property Fund Central Europe LP", un "limited partnership" régie par le droit de Guernesey, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernesey GY13QL, inscrit au Registre de Guernesey sous le numéro 399, ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration délivrée à Guernesey, le 7 octobre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "ING PFCE Top Holdco S.à r.l.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par Me Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1065 du 14 octobre 2003, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3032 du 29 décembre 2008.

Le capital social de la société est fixé à sept cent soixante-dix mille euros (770,000.- EUR) représenté par sept cent soixante-dix (770) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1,000.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de dix-sept mille euros (17,000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept cent soixante-dix mille euros (770,000.- EUR) à sept cent quatre-

vingt-sept mille euros (787,000.- EUR), par l'émission de dix-sept (17) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1,000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les dix-sept (17) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1,000.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de dix-sept mille cent euros (17,000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept cent quatre-vingt-sept mille euros (787,000.- EUR) représenté par sept cent quatre-vingt-sept (787) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1,000.- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 octobre 2009. LAC/2009/43083. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009134039/100.

(090161834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Schmitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 57.686.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES s.a.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009134098/14.

(090161572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Samson International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 57.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES s.a.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009134099/14.

(090161569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Lionos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.543.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le premier octobre.

Par devant, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

TALENT INC., ayant son siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahé, République des Seychelles, certificat d'incorporation numéro 063596, dûment représentée par FERENGE SERVICES Ltd., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, IBC numéro 473240 agissant en sa qualité d'administrateur,

ici représentée par Madame Géraldine VINCIOTTI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant (ci-après "l'Associé Unique"), a requis le notaire instrumentant d'acter:

- 1. que la société "LIONOS S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11 A, boulevard Prince Henri, RCS Luxembourg B numéro 106543 a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 février 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 673 du 8 juillet 2005 (la "Société").

- 2. que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

- 3. que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, étant le seul propriétaire des actions dont s'agit, prononce par la présente la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation et désigne en qualité de liquidateur de la Société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE) S. à r.l., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 30.467.

- 4. que l'Associé Unique déclare fixer à tout de suite les deuxième et troisième assemblées conformément à l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

- 5. que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et requiert du notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif restant de la Société sera réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'Associé Unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la Société est réglé.

- 6. que l'Associé Unique nomme en qualité de commissaire à la liquidation Audiex SA, située au 57 avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, et lui confie la mission de faire le rapport sur la gestion.

- 7. qu'après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Associé Unique en adopte les conclusions, approuve les comptes de liquidation et le rapport du liquidateur et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Audiex SA, prénommée, pour ses travaux de vérification effectués ce jour.

Le rapport sur la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Le rapport du commissaire à la liquidation après avoir été signé "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné est annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

- 8. que l'Associé Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

- 9. que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs, au liquidateur et au commissaire aux comptes en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

- 10. que les livres et documents de la Société seront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Vinciotti Géraldine, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 7 octobre 2009. LAC/2009/41538. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009133995/60.

(090162086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Demec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 301, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire ENSCH, WALLERS et ASSOCIES s.a.

Centre Kennedy

53, avenue J.F. Kennedy

L-9053 Ettelbruck

Signature

Référence de publication: 2009134100/14.

(090161566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Grosvenor Continental Europe Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 109.165.

Comptes annuels déposés le 15/07/2009 - L090105725.04.

L'affectation du compte de résultat au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133994/12.

(090162004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Intrawest Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.197.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 de Intrawest Holdings S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133992/11.

(090161298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Intrawest Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.994.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 de Intrawest Luxembourg Sarl ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133989/11.

(090161326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

DHAB I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 147.739.

In the year two thousand nine, on the fourth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Sabrina Mahlous, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

acting as the representative of the board of directors (the Board) of DHAB I S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 147 739 (the Company),

pursuant to the resolutions of the Board dated 4 September 2009 (the Resolutions).

A copy of an extract of the minutes of the Resolutions signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, representing the Board of the Company pursuant to the Resolutions, requested the notary to record the following statements:

1. The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on 21 July 2009, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of incorporation of the Company were amended on 4 September 2009, pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

2. Article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) read as follows:

" Art. 6. Share Capital.

6.1 The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000 (thirty one thousand Euros) represented by 0 (zero) Class A Shares, 0 (zero) Class B Shares and 1 (one) Class C Shares (together the Shares), each without par value.

6.2 The Class A Shares and Class C Shares shall rank *pari passu* in all respects, except as set out in article 22 and 24 of these articles of association. The Class B Shares shall rank *pari passu* as against each other.

6.3 The authorised capital of the Company is set at EUR 31,500 (thirty one thousand and five hundred Euros) represented by a maximum of 100,000 (one hundred thousand) Class A Shares and a maximum of 42,857 (forty two thousand eight hundred fifty seven) Class B Shares, each without indication of par value.

6.4 The Board is authorised and empowered to increase the current share capital up to the amount of the authorised capital, in whole or in part from time to time, within a period starting on 4 September 2009, 10 a.m. CEST, and expiring on the fifth anniversary of such date, only by way of (i) subscription and payment for Shares by way of contribution in cash (ii) by way of a contribution in kind and (in) the exercise, conversion or exchange of the Instruments (as defined in article 6.5 below), whether the subscription and payment of the Shares as a result of the exercise, conversion or exchange of the Instruments is made by way of contribution in cash, contribution in kind or capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the warrants.

6.5 The Board is further authorised to issue any convertible bonds, or any other convertible debt instruments, including but not limited to convertible preferred equity certificates, or any other instrument convertible, exchangeable or exercisable into Shares, such as warrants (the Instruments) under any form, under any name and payable in any currency, within a period starting on 4 September 2009, 10 a.m. CEST, and expiring on 7 September 2009, 23.59 p.m. CEST, it being understood that any issue of Instruments may only be made within the limit of the authorised capital. The Board will set the nature, the price, the interest rate, the conversion rate or exchange rate of the Instruments into Shares, the reimbursement conditions and any other conditions relating to the Instruments. A register of the holders of the Instruments shall be kept at the Company's registered office.

6.6 As a consequence the Board is authorised and empowered to:

- issue the Instruments;
- implement the capital increase by issuing from time to time new Shares to be subscribed and paid-up by way of contributions in cash;
- implement a capital increase by issuing from time to time new Shares resulting from the exercise, conversion or exchange of the Instruments, to be subscribed and paid by way of contribution in cash, contribution in kind or capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the Instruments;
- determine the conditions attaching to any subscription of Shares, including fixing the place and the date of the issue or the successive issues of Shares, the issue price, with or without a premium, and the terms and conditions of subscription and payment of the new Shares;
- abolish or limit the preferential subscription right of the Shareholders when proceeding to the issue of the Instruments and the issue of the new Shares, within the limit set by the Companies Act; and

- abolish or limit the rights of the Shareholders (if any) to be allocated on a pro-rata basis with Shares to be issued by way of capitalisation of distributable profits and distributable reserves, including share premium and any reserve relating to the warrants, within the limit set by the Companies Act.

6.7 The above mentioned authorisation may be renewed by a resolution of the extraordinary General Meeting.

6.8 Each time the Board acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the Articles shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed capital, and the Board or any person authorised by the Board shall state such amendment in the form prescribed by law.

6.9 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

6.10 Each time the subscribed share capital of the Company is to be increased by way of the issuance of new Shares to be paid in cash in accordance with this article 6, the holders of the Class A Shares shall have a pro rata preferential subscription right with respect to any issue of Class A Shares only and likewise the holders of the Class B Shares shall have a pro rata preferential subscription right with respect to any issue of Class B Shares only, and the holders of the Class C Shares shall have a pro rata preferential subscription right with respect to any issue of Class C Shares only unless the relevant shareholders waive their preferential subscription rights, in accordance with article 32-3 of the Companies Act."

3. In the Resolutions and in accordance with article 6 of the Articles, the Board inter alia:

(a) regarding the issuance of Class A Shares

(i) notes the terms of articles 6.3 through 6.6 of the Articles;

(ii) on the basis of, amongst other things:

(a) the notice of conversion of the CPECs by the Company into Class A Shares, such notices having been countersigned by DHAB SPV S.à r.l.; and

(b) the independent auditor's report on the issuance of the CPECs (the Auditor's Report);

(A) notes that the preferential subscription rights of the Company's shareholders have been waived by the Board (to the extent necessary and to the extent required by law) for the purpose of the issuance of the CPECs; and

(B) resolves to convert an aggregate of 90, 288 CPECs into Class A Shares as described in the below table:

Name of the CPECs holder	Number of CPECs held	Number of Class A Shares issued
DHAB SPV S.à r.l.	90, 288	90, 288

(iii) as a result of the conversion of the CPECs, resolves to increase, within the limits of the authorized share capital, the Company's subscribed share capital from EUR 31,000 (thirty-one thousand Euros) to EUR 31,009.0288 (thirty-one thousand and nine euros point zero two eight eight) by issuing 90,288 (nine thousand two hundred and eighty-eight) Class A Shares to DHAB SPV S.à r.l., each without stated par value;

(iv) resolves that the total amount of EUR 9.0288 (nine Euro and two point eighty-eight Euro Cents) to be paid for the 90, 288 Class A Shares, each without stated par value, will be allocated to the nominal share capital account of the Company;

(v) resolves that the share capital increase shall be recorded by way of a notarial deed at which occasion, inter alia, proper evidence of full payment of the 90, 288 Class A Shares by way of the above detailed conversion of the CPECs shall be given to the public notary so as to allow said public notary to record that the 90, 288 Class A Shares are fully paid up;

(vi) resolves to authorise and empower, with full power of substitution, any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, acting severally and individually under his/her sole signature, to appear as the representative of the Board before the Luxembourg public notary to record the above share capital increase and the issuance of 90, 288 Class A Shares, to amend the Articles accordingly, and to do any and all formalities which may be necessary and proper in connection therewith; and

(vii) resolves to amend the CPECs register accordingly and to register the issuance of the Class A Shares in the share register of the Company.

(b) regarding the issuance of Class B Shares

The Board notes the terms of articles 6.3 through 6.6 of the Articles.

On the basis of the subscription letters received from the subscribers referred to below and the blocking certificate in an aggregate amount of EUR 428.57 issued by ING Luxembourg S.A.,

the Board, with immediate effect:

(i) resolves to waive, for the purpose of the below increase in capital and to the extent required by law, the preferential rights of the existing shareholders of the Company in respect of the issue of the Class B Shares;

(ii) resolves to increase, within the limits of the authorized share capital, the Company's subscribed share capital from EUR 31,009.0288 (thirty-one thousand and nine point zero two eighty-eight) to EUR 31,437.5988 (thirty-one thousand four hundred and thirty-seven euros point five nine eighty eight) by issuing 42,857 (forty two thousand eight hundred fifty seven) Class B Shares, each without stated par value;

(iii) resolves, following the share capital increase made under this paragraph 3 (a) (iii) by way of the conversion of the CPECs into Class A Shares, to increase, within the limits of the authorized share capital, the Company's subscribed share capital from EUR 31, 009.0288 (thirty-one thousand and nine point zero two eighty-eight) to EUR 31, 437. 5988 (thirty-one thousand four hundred and thirty-seven euros point five nine eighty-eight) by issuing an aggregate of 42,857 (forty two thousand eight hundred fifty seven) Class B Shares, each without stated par value and with a subscription price of EUR 0.01 each;

(iv) resolves to accept and record the following subscription to and full payment by way of payments in cash of an aggregate amount of EUR 428.57 in accordance with the below table:

Name of the subscribers	Number of Class B Shares subscribed	Aggregate subscription price (in Euro)	Payments in cash received
Hakan Soderstrom	1,857	EUR 18.57	EUR 18.57
Joachim Kinscher	1,857	EUR 18.57	EUR 18.57
Jan Lindstedt	1,857	EUR 18.57	EUR 18.57
Li Tat Wah	1,857	EUR 18.57	EUR 18.57
DHAB SPV S.à r.l.	35,429	EUR 354.29	EUR 354.29

(v) resolves that the total amount of EUR 428.58 (four hundred and twenty-eight euros fifty-seven cents letters) to be paid for the 42,857 Class B Shares, each without stated par value, will be allocated to the nominal share capital account of the Company;

(vi) acknowledges that proper evidence of the payments of the aggregate subscription price of EUR 428.57 for the payment of the 42,857 Class B Shares on 4 September 2009 on the Company's bank account has been given to the Board;

(vii) resolves that the share capital increase shall be recorded by way of a notarial deed at which occasion, inter alia, proper evidence of full payment of the 42,857 Class B Shares by way of the above cash payment shall be given to the public notary so as to allow said public notary to record that the 42,857 Class B Shares are fully paid up;

(viii) resolves to authorise and empower, with full power of substitution, any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg, acting severally and individually under his/her sole signature, to appear as the representative of the Board before the Luxembourg public notary to record the above share capital increase and the issuance of 42,857 Class B Shares, to amend the Articles accordingly, and to do any and all formalities which may be necessary and proper in connection therewith; and

(ix) resolves to register the issuance of the Class B Shares in the share register of the Company.

4. The 90,288 (ninety thousand and two hundred and eighty-eight) Class A Shares of the Company, each without stated par value, have been subscribed and fully paid up by DHAB SPV S.à r.l. by way of the conversion of the CPECs.

5. The 42,857 (forty two thousand eight hundred fifty seven) Class B Shares of the Company, each without stated par value, have been subscribed and fully paid up as described in the above table by way of cash payment.

6. The Auditor's Report has been issued on the date hereof, which concludes as follows based on our review carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of each CPEC to be issued on 4 September 2009 does not correspond at least to (i) the accounting par value of each Conversion Share of the Company which will be created upon CPEC conversion and (ii) the accounting par value of each Class A Share of the Company, which would result from the exercise of the Conversion Warrant upon CPEC conversion, each Class A Share being issued at the Issue Price (as defined in the T&Cs of the Warrants) of €0.0001", the Auditor's Report having been produced to the undersigned notary who acknowledge this.

7. All the 42,857 Class B Shares having been subscribed and paid as described in the above table, the sum of EUR 428.57 is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the notary who confirms this.

8. As a consequence of the share capital increase of the Company, article 6.1 of the Articles is amended so as to read as follows:

" **6.1.** The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,437.5988 (thirty-one thousand four hundred and thirty-seven Euros point five nine eighty-eight) represented by 90,288 (ninety thousand two hundred and eighty and eight) Class A Shares, 42,857 (forty two thousand eight hundred fifty seven) Class B Shares and 1 (one) Class C Share (together the Shares), each without par value."

9. The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 7.000,-

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinquième jour du mois de septembre,
par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu

Sabrina Mahlous, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,

En qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de DHAB I S.A., une société anonyme constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, actuellement immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.739 (la Société),

Conformément aux résolutions du Conseil en date du 4 septembre 2009 (les Résolutions).

Un exemplaire d'un extrait du procès-verbal des Résolutions signé ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentaire restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps que ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil de la Société en vertu des Résolutions, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

1. Que la Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, en date du 21 juillet 2009, lequel acte est actuellement en cours de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. Les statuts de la Société ont été modifiés le 4 septembre 2009, en vertu d'un acte du notaire instrumentaire, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

2. Que l'article 6 des statuts de la Société (les Statuts) est libellé comme suit:

" Art. 6. Capital Social.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 0 (zéro) Action de Classe A, 0 (zéro) Action de Classe B et 1 (une) Action de Classe C (collectivement les Actions), chacune sans valeur nominale.

6.2 Les Actions de Classes A et C doivent avoir un rang pari passu entre elles à tous les égards, excepté en vertu des articles 22 et 24 des présents Statuts. Les Actions de Classe B doivent avoir un rang pari passu entre elles.

6.3 Le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 31.500 (trente et un mille cinq cent euros) représenté par un maximum de 100.000 (cent mille) Actions de Classe A et un maximum de 42.857 (quarante-deux mille huit cent cinquante sept) Actions de Classe B chacune sans indication de valeur nominale.

6.4 Le Conseil est autorisé et habilité à augmenter le capital social de la Société actuel jusqu'au montant du capital social autorisé, en entier ou en partie, pendant une période commençant le 4 septembre 2009 à 10 heures CEST et se terminant à l'expiration du cinquième anniversaire de cette date, uniquement au moyen (i) d'une souscription et du paiement d'Actions en vertu d'un apport en numéraire, (ii) d'une souscription et du paiement des Actions en vertu d'un apport en nature et (ni) de l'exercice, la conversion ou l'échange des Instruments (tels que définis à l'article 6.5 ci-dessous), que la souscription et le paiement d'Actions résultant de l'exercice, la conversion ou l'échange d'Instruments soient faits par apport en numéraire, apport en nature ou par la capitalisation de bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et toutes réserves relatives aux warrants.

6.5 La Conseil est de plus autorisé à émettre toutes obligations convertibles, ou tout autre instrument de dette convertible, y compris mais pas limité à des convertible preferred equity certificates convertibles en Actions, ou tout autre instrument convertible, échangeable ou pouvant être exercé en Actions, lesdits warrants (les Instruments) pouvant prendre n'importe quelle forme, nom et pouvant être payables en n'importe quelle devise, dans une période commençant le 4 septembre 2009 à 10 heures CEST et expirant le 7 septembre 2009 à 23 heures 59 CEST, à la condition que l'émission des Instruments ne se fasse que dans les limites du capital autorisé. Le Conseil fixera la nature, le prix, le taux d'intérêt, le taux de conversion ou le taux d'échange des Instruments en Actions, les conditions de remboursements et toutes les autres conditions relatives aux Instruments. Un registre des détenteurs des Instruments sera conservé au siège social de la Société.

6.6 En conséquence, le Conseil est autorisé et habilité à:

- émettre les Instruments;
- exécuter les augmentations de capital social en émettant de nouvelles Actions devant être souscrites et libérées au moyen d'un apport en numéraires;
- exécuter une augmentation de capital par l'émission de nouvelles Actions résultant de l'exercice, la conversion ou l'échange des Instruments, qui pourront être souscrites et payées par un apport en numéraires, un apport en nature ou par voie de capitalisation de bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et toutes réserves relatives aux Instruments;
- déterminer les conditions attachées à toute souscription d'Actions, y compris fixer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, l'émission avec ou sans prime, et les termes et conditions de souscription et paiement des nouvelles Actions;

- abolir ou limiter le droit préférentiel de souscription des Actionnaires à l'occasion de l'émission des Instruments et l'émission des nouvelles Actions, dans les limites fixées par la Loi; et

- abolir ou limiter les droits des Actionnaires (le cas échéant) devant être rattachés proportionnellement aux Actions devant être émises par voie de capitalisation de bénéfices et réserves distribuables, y compris la prime d'émission et toute réserve relative aux warrants, dans les limites de la Loi.

6.7 L'autorisation mentionnée ci-dessus peut être renouvelée par résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire.

6.8 Chaque fois que le Conseil agit pour exécuter les augmentations de capital telles qu'autorisées ci-dessus, le présent article 6 des Statuts devra être modifié de sorte à refléter lesdites augmentations du capital social souscrit et le Conseil ou toute autre personne autorisée par le Conseil devra refléter cette modification de la manière prescrite par la loi.

6.9 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

6.10 Chaque fois que le capital social souscrit de la Société sera augmenté par voie d'émission de nouvelles Actions qui seront payées en numéraire en accord avec le présent article 6, les détenteurs d'Actions de Classe A disposeront d'un droit de souscription préférentiel proportionnel par rapport à toute émission d'Actions de Classe A uniquement et de même, les détenteurs d'Actions de Classe B disposeront d'un droit de souscription préférentiel proportionnel par rapport à toute émission d'Actions de Classe B uniquement, et les détenteurs d'Actions de Classe C bénéficieront d'un droit de souscription préférentiel proportionnel en ce qui concerne toute émission d'Actions de Classe C uniquement, sauf si les Actionnaires concernés renoncent à leurs droits de souscription préférentiels conformément à l'article 32-3 de la Loi."

3. Que selon les Résolutions et conformément à l'article 6 des Statuts, le Conseil:

(a) concernant l'émission d'Actions de Classe A

(i) prend acte des conditions stipulées aux articles 6.3 à 6.6 des Statuts;

(ii) sur la base, entre autres:

(a) de la notice de conversion des CPECs par la Société en actions de Classe A de la Société, lesdites notices ayant été contresignées par DHAB SPV S.à r.l.; et

(b) du rapport du réviseur d'entreprises sur l'émission des CPECs (le Rapport du Réviseur);

(A) prend acte qu'il a été renoncé aux droits préférentiels de souscription des actionnaires de la Société par le Conseil (dans la mesure du nécessaire et dans la mesure des conditions stipulées par la loi) en vue de l'émission des CPECs; et

(B) décide de convertir un nombre total de 90.288 CPECs en Actions de Classe A, de la manière décrite dans le tableau ci-dessous:

Nom du détenteur de CPECs	Nombre de CPECs détenus	Nombre d'Actions de Classe A émises
DHAB SPV S.à r.l.	90.288	90.288

(iii) en conséquence de la conversion des CPECs, décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société dans les limites du capital autorisé afin de le faire passer de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à un montant de EUR 31.009,0288 (trente et un mille neuf euros zéro deux cent quatre-vingt-huit cents), au moyen de l'émission de 90.288 (quatre-vingt-dix mille deux cent quatre-vingt-huit) Actions de Classe A à DHAB SPV S.à r.l., sans valeur nominale;

(iv) décide que le montant total de EUR 9,0288 (neuf Euros et deux cent quatre-vingt-huit Euro Cents) devant être payé pour les 90.288 Actions de Classe A, sans valeur nominale, sera attribué au compte de capital social nominal de la Société;

(v) décide que l'augmentation de capital social sera enregistrée par un acte notarié à l'occasion duquel, entre autres, la preuve de la libération totale des 90.288 Actions de Classe A effectuée au moyen de la conversion susmentionnée de CPECs sera établie auprès du notaire instrumentaire, de sorte que ce dernier soit en mesure de certifier que 90.288 Actions de Classe A sont entièrement libérées;

(vi) décide d'autoriser et d'habiliter, avec plein pouvoir de substitution, tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, agissant séparément et individuellement sous sa seule signature, à représenter le Conseil auprès du notaire luxembourgeois aux fins de prendre acte de l'augmentation de capital social susmentionnée et de l'émission de 90.288 Actions de Classe A, de modifier les Statuts de la Société en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires y relatives; et

(vii) décide de modifier le registre de CPECs de manière appropriée et d'inscrire l'émission des Actions de Classe A dans le registre d'actionnaires de la Société.

(b) concernant l'émission d'Actions de Classe B

Le Conseil prend acte des conditions stipulées aux articles 6.3 à 6.6 des Statuts de la Société.

Sur la base des lettres de souscription reçues des souscripteurs mentionnés ci-dessous et du certificat de blocage émis par ING Luxembourg S.A., pour un montant de EUR 428,57,

Le Conseil, décide avec effet immédiat:

(i) de renoncer aux droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société relatifs à l'émission d'Actions de Classe B, dans le cadre de l'augmentation de capital social ci-dessous et dans le respect des conditions stipulées par la loi; et

(ii) d'augmenter, dans les limites du capital autorisé, le capital social souscrit de la Société afin de le faire passer de son montant actuel de EUR 31.009,0288 (trente et un mille neuf euros zéro deux cent quatre-vingt huit cents) à un montant de EUR 31.437,5988 (trente et un mille quatre cent trente-sept euros cinquante-neuf quatre-vingt huit cents) au moyen de l'émission de 42.857 (quarante-deux mille huit cent cinquante-sept) Actions de Classe B, sans valeur nominale;

(iii) suite à l'augmentation de capital social effectuée en vertu du paragraphe 3 (a) (iii) au moyen d'une conversion de CPECs en Actions de Classe A, d'augmenter, dans les limites du capital social autorisé, le capital social souscrit de la Société afin de le faire passer de son montant de EUR 31.009,0288 (trente et un mille neuf euros zéro deux cent quatre-vingt huit cents) à un montant de EUR 31.437,5988 (trente et un mille quatre cent trente-sept euros cinquante-neuf quatre-vingt huit cents), au moyen de l'émission d'un nombre total de 42.857 (quarante-deux mille huit cent cinquante-sept) Actions de Classe B, sans valeur nominale, et pour un montant de souscription de EUR 0,01 (un cent d'euro) chacune;

(iv) d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération suivantes au moyen de paiements en numéraires d'un montant total de EUR 428,57, conformément au tableau ci-dessous:

Nom des souscripteurs	Nombre d'Actions de Classe B souscrites	Montant de souscription total (en Euros)	Paiements en numéraires reçus
Hakan Soderstrom	1.857	EUR 18,57	EUR 18,57
Joachim Kinscher	1.857	EUR 18,57	EUR 18,57
Jan Lindstedt	1.857	EUR 18,57	EUR 18,57
Tat Li	1.857	EUR 18,57	EUR 18,57
DHAB SPV S.à r.l.	35.429	EUR 354,29	EUR 354,29

(v) que le montant total de EUR 428,57 (quatre cent vingt huit euros et cinquante-sept cents) devant être payé pour les 42.857 Actions de Classe B de la Société, sans valeur nominale, sera attribué au compte de capital social nominal de la Société;

(vi) de reconnaître que la preuve des versements d'un montant de souscription total de EUR 428,57, correspondant au paiement des 42.857 Actions de Classe B, effectués le 4 septembre 2009 sur le compte en banque de la Société a été présentée au Conseil;

(vii) que l'augmentation de capital social sera enregistrée par un acte notarié à l'occasion duquel, entre autres, la preuve de la libération totale des 42.857 Actions de Classe B de la Société en vertu du paiement en numéraires susmentionné sera établie auprès du notaire instrumentaire, de sorte que ce dernier soit en mesure de certifier que 42.857 Actions de Classe B de la Société sont entièrement libérées;

(viii) d'autoriser et d'habiliter, avec plein pouvoir de substitution, tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, agissant séparément et individuellement sous sa seule signature, à représenter le Conseil auprès du notaire luxembourgeois aux fins de prendre acte de l'augmentation de capital social susmentionnée et de l'émission de 42.857 Actions de Classe B de la Société, de modifier les Statuts de la Société en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires y relatives; et

(ix) d'inscrire l'émission des Actions de Classe B de la Société dans le registre d'actionnaires de la Société.

4. Que les 90.288 (quatre vingt dix mille deux cent quatre-vingt huit) Actions de Classe A de la Société, chacune sans valeur nominale, ont été souscrites et entièrement libérées par DHAB SPV S.à r.l. au moyen de la conversion des CPECs.

5. Que les 42.857 (quarante-deux mille huit cent cinquante-sept) Actions de Classe B de la Société, chacune sans valeur nominale, ont été souscrites et entièrement libérées en vertu d'un paiement en numéraires, conformément au tableau ci-dessus.

6. Que le Rapport du Réviseur a été émis à la date des présentes, et qu'il conclut ainsi: "based on our review carried out as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of each CPEC to be issued on 4 September 2009 does not correspond at least to (i) the accounting par value of each Conversion Share of the Company which will be created upon CPEC conversion and (ii) the accounting par value of each Class A Share of the Company, which would result from the exercise of the Conversion Warrant upon CPEC conversion, each Class A Share being issued at the Issue Price (as defined in the T&Cs of the Warrants) of €0.0001". Le Rapport du Réviseur a été présenté au notaire instrumentaire, qui en a pris acte.

7. Qu'en conséquence du paiement de l'intégralité des 42.857 Actions de Classe B souscrites et payées conformément au tableau ci-dessus, la somme de EUR 428,57 est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire qui le confirme.

8. Qu'en conséquence de l'augmentation de capital social de la Société ci-dessus, l'article 6.1 des Statuts est modifié, de sorte qu'il sera désormais libellé comme suit:

" 6.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 31.437,5988 (trente et un mille quatre cent trente sept euros cinquante-neuf quatre-vingt huit cents) représenté par 90.288 (quatre vingt dix mille deux cent quatre-vingt huit Actions de Classe A, 42.857 (quarante-deux mille huit cent cinquante-sept) Actions de Classe B et 1 (une) Action de Classe C (ensemble les Actions), sans valeur nominale."

9. Que les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la présente augmentation de capital sont estimés approximativement à EUR 7.000,-.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, dûment identifié par le notaire, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: S. MAHLOUS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 septembre 2009. Relation: LAC/2009/37335. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009133997/361.

(090161660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Intrawest Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.267.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 de Intrawest Europe Holdings S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133988/11.

(090161329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Louis Julien Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.752.

En l'an deux mille neuf, le trente septembre, à 14h30,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LOUIS JULIEN HOLDING S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.752, constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 458 du 22 mars 2002 modifiée par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 238 du 5 mars 2003 et par acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 6 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 531 du 16 mai 2003 (la "Société").

I. L'assemblée est présidée par Monsieur Eric DECELLE, domicilié au 463, Chaussée de Jette, à B-1090 Jette (Belgique).

Monsieur Pierre de BACKER, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, a été désigné secrétaire et Monsieur Arnaud EMMENECKER, employé, résidant professionnellement à Paris, a été désigné scrutateur.

II. Le Président a exposé et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont mentionnés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou par leur mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte et conservée par le notaire instrumentant. Comme indiqué sur ladite liste de présence, l'intégralité des quatre mille (4.000) actions émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

2. Dans la mesure où 100% des actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils reconnaissent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, ils renoncent aux formalités de convocation à cette assemblée générale. L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions sur tous les points mentionnés dans l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Décision de fractionner chaque action de la Société en cent (100) nouvelles actions, le capital de la Société étant alors représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1), et de renuméroter les actions de la Société en conséquence; et modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

2) Acceptation de la cession des actions n° 1 et 2 (suivant la nouvelle numérotation) de la Société à un tiers en application de l'article 4 (3) de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières;

3) Divers.

III. Après délibération, les actionnaires de la Société ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter de fractionner chaque action de la Société en cent (100) nouvelles actions, le capital de la Société étant alors représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), et de renuméroter les actions de la Société en conséquence; et de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) représenté par quatre cent mille (400.000) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune."

Deuxième résolution

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter la cession des actions n° 1 et 2 de la Société à un tiers conformément à l'article 4 (3) de la loi du 22 décembre 2006 abrogeant la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôt la réunion de l'assemblée générale à 14h40.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou commissions de quelque nature que ce soit qui devront être supportés par la Société sont estimés à 900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte authentique.

Signé: P. DECKER, A. EMMENECKER, P. de BACKER, E. DECELLE

Enregistré à Luxembourg A.C., le 01 octobre 2009. Relation: LAC/2009/40462. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009133987/65.

(090162096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Corvin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 59.993.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133996/10.

(090161870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Intrawest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 120.095.

Les comptes annuels au 30 juin 2008, pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, de Intrawest S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133991/11.

(090161322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Intrawest Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 63.994.

Les comptes annuels audités au 30 juin 2007 de Intrawest Luxembourg S.à.r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133990/11.

(090161324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Claremont Consulting Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 72.766.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009133986/10.

(090161407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Aberdeen Balanced Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2B, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 119.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Selim Saykan

Manager

Référence de publication: 2009133984/12.

(090161437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Stolni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 11, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 148.584.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Mademoiselle Stéphanie Deitz, étudiante, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg, ici représentée par Madame Nathalie Ricard, ci-après nommée en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Olivier Deitz, étudiant, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg, représenté par Monsieur Georges Deitz, ci-après nommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

3) Monsieur Nicolas Deitz, étudiant, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg, représenté par ses tuteurs légaux, Madame Nathalie Ricard et Monsieur Georges Deitz.

4) Madame Nathalie Ricard, épouse Deitz, sans état, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg.

5) Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants fondateurs ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les présents statuts, dénommée STOLNI S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme, de façon directe ou indirecte, de tout bien ou droit immobilier, ou parts de sociétés immobilières tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières, immobilières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 50 (cinquante) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière. La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Mademoiselle Stéphanie Deitz, seize actions	16
2) Monsieur Olivier Deitz, seize actions	16
3) Nicolas Deitz, seize actions	16
4) Madame Nathalie Deitz, une action	1
5) Monsieur Georges Deitz, une action	1
Total: cinquante actions	50

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 50.000,- (cinquante mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

103044

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 265 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Il est en outre déclaré par le notaire soussigné que, aux termes des dispositions légales luxembourgeoises, STOLNI S.A. a acquis immédiatement dès ce jour, en tant qu'être moral, une personnalité juridique distincte de celle des associés à la date du présent acte constitutif, dès avant même réalisation de toutes formalités de dépôt et de publication, l'opération étant régie par le concept contractuel avec effet immédiat de la convention actée authentiquement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Mademoiselle Stéphanie Deitz, étudiante, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg, née à Luxembourg, le 8 octobre 1986.

2) Madame Nathalie Ricard, épouse Deitz, sans état, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg, née à Paris, le 11 mai 1960.

3) Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg, le 8 juin 1958.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Olivier Deitz, étudiant, demeurant au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg, né à Luxembourg, le 3 mai 1989.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée au 11, rue des Dahlias à L-1411 Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. DEITZ, N. RICARD et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41727. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009132823/160.

(090159829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Multiserv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4503 Differdange, Chantier ProfilArbed.
R.C.S. Luxembourg B 29.281.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société du 12 octobre 2009 que:

- l'actionnaire unique a révoqué Monsieur Antoine Zietek en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- l'actionnaire unique a nommé Monsieur Jean-Yves Brebion, né le 5 février 1965 à Courrières, France, demeurant à F-59240 Dunkerque, 130, Rue des Poilus, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat pour un mandat se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

Il résulte d'une résolution circulaire prise par le conseil d'administration de la Société du 12 octobre 2009 que:

- le conseil d'administration a révoqué Monsieur Antoine Zietek en tant qu'administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat;
- le conseil d'administration a nommé Monsieur Jean-Yves Brebion, né le 5 février 1965 à Courrières, France, demeurant à F-59240 Dunkerque, 130, Rue des Poilus, en tant qu'administrateur-délégué de la Société avec effet immédiat pour un mandat se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009133220/23.

(090160965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Autumn Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 142.046.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2009 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2009, LAC / 2009 / 38069.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Pour extrait conforme
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009133144/20.

(090161157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Autumn Finance B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 142.049.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2009 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 18 septembre 2009, LAC / 2009 / 38068.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.

- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

Luxembourg, le 30 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009133143/20.

(090161163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Compagnie Investissement Europe Holding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 32.283.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 septembre 2009

Résolution.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Président / Administrateur

Référence de publication: 2009133261/14.

(090160880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

William Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 29.430.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 septembre 2009, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2009, LAC/2009/38325.

Qu'a été prononcée la clôture de la liquidation de la société Anonyme Holding «WILLIAM FINANCE S.A.», ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, constituée suivant acte notarié, en date du 15 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 77 de 1989.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 avril 2009.

Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009133116/19.

(090161169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Galux S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.771.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2009 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2009, LAC/2009/41463.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.

- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009133113/19.

(090161176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Constructions Basse Consommation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzebuenger Heck.

R.C.S. Luxembourg B 148.642.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société de droit panaméen "DEFTONE MARKETING CORP.", ayant son siège social à Via Espana Y Calle Elvira Mendez, Edificio denominado Torre Delta 14, Panama (République de Panama), inscrite au Registre des sociétés de Panama sous le numéro 647619,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Simon RIFFAULT, employé privé, demeurant à F-57280 Maizières les Metz, 6, avenue Marguerite Duras,

en vertu d'une procuration générale lui conférée par le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2009.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "CONSTRUCTIONS BASSE CONSOMMATION S.A.", en abrégé C.B.C. S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

a) la maîtrise d'ouvrage déléguée en matière immobilière, consistant en la gestion d'opérations immobilières en lieu et place d'un maître d'ouvrage, telles que:

- la réalisation de l'étude de faisabilité;
- l'étude de l'équilibre économique des opérations;
- l'assistance technique;
- le pilotage de l'équipe de maîtrise d'oeuvre;
- l'assistance jusqu'à la réception du projet.

b) la promotion immobilière, tous conseils et transactions en matière immobilière, ainsi que l'acquisition, la gestion, la mise en valeur, l'aménagement, la location et la vente de tous biens immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra également effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Schiffflange, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2010.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société "DEFTONE MARKETING CORP.", préqualifiée.

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (€ 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1) L'actionnaire unique décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Simon RIFFAULT, employé privé, né à Moyeuvre Grande (France), le 1^{er} avril 1977, demeurant à F-57280 Maizières les Metz, 6, avenue Marguerite Duras.

b) Monsieur Stéphane OGE, employé privé, né à Longeville les Metz (France), le 4 septembre 1968, demeurant à F-84800 L'Isle-sur-la-Sorgue, 772, Chemin de Mancepan.

c) Monsieur Eric RIFFAULT, employé privé, né à Nancy (France), le 26 décembre 1958, demeurant à F-57250 Moyeuvre Grande, 58, rue d'Avril.

Monsieur Simon RIFFAULT, préqualifié sub a), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'actionnaire unique décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée "COSELUX S.à r.l.", avec siège social à L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzeburger Heck, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 65.949.

3) Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

4) Le siège de la société est fixé à L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Letzeburger Heck.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: RIFFAULT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 6 octobre 2009. Relation: CAP/2009/3389. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 19 octobre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009133252/178.

(090160917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Hellas Telecommunications, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.576.900,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.292.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société en date du 1^{er} octobre 2009, que Monsieur François Bourgon, né le 29 décembre 1969 à Phalsbourg, France, demeurant au 10, rue des Ardennes, L-8048, Strassen, Grand Duché de Luxembourg, est nommé comme gérant de catégorie A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée, en remplacement de Monsieur Guy Harles, gérant de catégorie A de la Société ayant démissionné le 18 septembre 2009.

Le conseil de gérance est désormais composé comme suit:

- M. François Bourgon (gérant catégorie A);
- M. Karim Nasr (gérant catégorie B);
- M. Ragy Soliman (gérant catégorie C).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2009.

Pour la Société

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009133223/22.

(090160728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

H.R.K.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 70.607.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 septembre 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2015:

Signataires catégorie A

- Mr. Milan SREJBER, businessman, demeurant à Pretlucka, 27, Praha 10, Czech Republic, Président
- Mr. Jindrich SKOKAN, director, demeurant à Tanvaldska 1337, Praha 8, Czech Republic

Signataires catégorie B

- Mr. Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Mr. John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 mars 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 septembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009133163/24.

(090160846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Build Group Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 122.985.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 septembre 2009

Résolution.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Président / Administrateur

Référence de publication: 2009133233/14.

(090160866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Banyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 76.957.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 août 2009

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Claude SCHMITZ, conseiller fiscal, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009133219/22.

(090160898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Eurohealth International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 132.948.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2009 a pris les décisions suivantes:

1. L'assemblée générale accepte la démission de MM. Pierre Kemmer, Gustave Vogel et Christian Faltot comme administrateurs et de M. Pierre Kemmer comme administrateur-délégué.

2. L'assemblée générale désigne comme membres du conseil d'administration, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015:

- M. Lex THIELEN, Avocat à la Cour, né le 21 juillet 1962 à Luxembourg, établi professionnellement à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen,

- Mme Magalie HILCHER, secrétaire, née le 5 janvier 1978 à Algrange (France), domiciliée à F-57280 Maizières-les-Metz, 21 Voie Romaine (France)

- la société SARAH S.A., ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B46797.

2. La société EUROTRUST S.A. est révoquée avec effet immédiat comme commissaire aux comptes.

3. L'assemblée générale désigne comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet à la date de ce jour et dont le mandat court jusqu'à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015:

- la société SAINT GERANT INVESTISSEMENT, sàrl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.458, ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen

4. Le siège social de la société est transféré à L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133350/26.

(090161209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Worldwide Real Estate Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 118.427.

En vertu de la Loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, et en sa qualité de domiciliataire, la Société MAS Luxembourg, anciennement Management & Accounting Services S.à r.l. en abrégé MAS S.à r.l., dénonce, avec effet au 16 octobre 2009, le siège social établi au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach de WORLDWIDE REAL ESTATE SARL, société à responsabilité limitée immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B118427.

WORLDWIDE REAL ESTATE SARL n'est donc plus domiciliée au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 16 octobre 2009.

Munsbach, le 16 octobre 2009.

MAS Luxembourg

Stewart Kam Cheong

Gérant

Référence de publication: 2009133348/17.

(090161237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Carlo Tassara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 98.410.

RECTIFICATIF

Attestation-rectificatif de l'acte du 25 mars 2009 de la société Carlo Tassara International S.A. No RCS B 98410 déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 5 octobre 2009

Suite à une erreur dans la préparation des mentions de dépôt des statuts coordonnés de l'assemblée générale extraordinaire de la société CARLO TASSARA INTERNATIONAL S.A., qui ont été déposées au Registre de Commerce et des Sociétés le 5 octobre 2009 sous le numéro L090063331.03, il s'avère que le siège social est au 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg et non au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Me Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009133345/17.

(090161224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Amex-L, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

R.C.S. Luxembourg B 87.960.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2009 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 29 septembre 2009, LAC / 2009 / 39884.

Que:

- la Société a été mise en liquidation et dissoute avec effet immédiat,
- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans à L-1842 Howald, 37, avenue Grand-Duc Jean.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Pour extrait conforme

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2009133121/20.

(090161166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

EGE SERAMIK Trading Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 42.795.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 8 octobre 2009 que le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009133154/13.

(090161093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Fortunalux S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 99.876.

—
Décision du liquidateur du 8 octobre 2009.

Le siège social de la société a été transféré au L-1461 Luxembourg, rue d'Eich 27 avec effet au 8 octobre 2009.

Luxembourg, le 8 octobre 2009.

Pour la société

Signature

Le liquidateur

Référence de publication: 2009133155/13.

(090161092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

East&West Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 140.846.

—
L'an deux mille neuf, le six octobre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EAST&WEST FINANCES S.A.", ayant son siège social à L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselborn, inscrite sous le numéro B 140.846 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2147 du 4 septembre 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 1^{er} septembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1901 du 30 septembre 2009.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joseph DELREE, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de quarante-cinq mille euros (45.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent seize mille euros (816.000.- EUR) à huit cent soixante et un mille euros (861.000.- EUR) par un apport en numéraire et par la création et l'émission de quarante-cinq (45) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

2) Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par un apport en numéraire par l'actionnaire actuel;

3) Modification de l'article 6 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée;

4) Divers.

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de quarante-cinq mille euros (45.000.- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent seize mille euros (816.000.-EUR) à huit cent soixante et un mille euros (861.000.- EUR) par un apport en numéraire et par la création et l'émission de quarante-cinq (45) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

103055

Deuxième résolution

Les quarante-cinq (45) actions nouvellement émises, ont été souscrites par l'actionnaire actuel Monsieur Joseph DEL-REE, expert-comptable, demeurant à L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn, moyennant apport en numéraire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédemment prises, l'article 6 des statuts est modifié afin de l'adapter aux décisions prises et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de huit cent soixante et un mille euros (861.000,- EUR), représenté par huit cent (soixante et une (861) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. DELREE, C. PETIT, R. THILL et M. SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2009. LAC/2009/41926. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009134049/63.

(090161855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Santapharma Holding S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 49.421.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue extraordinairement à Luxembourg, le 12 octobre 2009 à 10 heures

Il résulte de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la société que l'assemblée générale prononce la clôture de la liquidation de la Société SANTAPHARMA HOLDING S.P.F. S.A. avec effet au 2 Octobre 2009 et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de l'étude de Me. Stephan Le Goueff, 124, Boulevard de La Pétrusse, L - 2330 Luxembourg.

Résolution prise à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009133157/19.

(090161077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Luxequip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange.

R.C.S. Luxembourg B 29.280.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'actionnaire unique de la Société du 12 octobre 2009 que:

- l'actionnaire unique a révoqué Monsieur Antoine Zietek en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat;
- l'actionnaire unique a nommé Monsieur Alexandre Fink, né le 29 juin 1970 à Haguenau, France, avec adresse professionnelle à L-3593 Dudelange, 100, rue de Volmerange, en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat pour un mandat se terminant à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

103056

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009133160/17.

(090161025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Fiduciaire d'Expertise Comptable et de Révision Everard-Klein S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 63.706.

Il est à noter que l'adresse privée du gérant et associé Monsieur Roland Klein, né le 10 novembre 1957 à Petange, est la suivante:

23 rue de Bonnevoie
L-5950 ITZIG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 20 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009133161/13.

(090161018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Holding Klege S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 143.508.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 3 septembre 2009

Résolutions.

1- Acceptation de la démission de Monsieur Cristiano Stampa de son poste de Gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat.

2- Nomination de Madame Anna, Katerina Paillet, 5, Allée Scheffer, L-2520 en remplacement de Monsieur Cristiano Stampa au poste de gérant de catégorie B de la Société.

Pour extrait
FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2009133235/16.

(090160858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.

Hademar S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 77.719.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 6 octobre 2009 documenté par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, enregistré à Luxembourg A.C., le 7 octobre 2009, LAC / 2009 /41466.

Que:

- la clôture de la liquidation de la Société a été prononcée.
- que les livres et documents sociaux seront conservés pour une durée de cinq ans au L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Pour extrait conforme
Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2009133110/19.

(090161182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2009.
